



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE**

**DES AFFAIRES CULTURELLES**

**DE NORMANDIE**

**VADE MECUM DES AIDES DE L'ÉTAT  
AUX SERVICES D'ARCHIVES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS  
(document mis à jour en janvier 2023)**

**// RÔLE DES DRAC //**

Sous l'autorité des Préfets de Région, les DRAC mettent en œuvre les politiques du Ministère de la culture dans les différents secteurs du patrimoine comme de la création artistique, de l'action culturelle et des industries culturelles.

Chaque DRAC dispose de correspondants « Archives » territorialisés, qui sont les interlocuteurs privilégiés des directeurs de services d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements d'une part et du SIAF (service interministériel des Archives de France) d'autre part, en lien avec l'inspection des patrimoines (collège archives), en vue :

- De contribuer à l'animation du réseau régional des directeurs de services d'archives par des rencontres régionales régulières et notamment celui des directeurs d'archives départementales ;
- De diffuser les appels à projets de la DRAC, du SIAF et des autres directions du ministère de la culture, de rendre un avis sur les candidatures et de suivre les demandes et versements de crédits afférents ;
- D'informer le SIAF des projets d'investissement dans les territoires en vue d'anticiper la programmation budgétaire pluriannuelle des aides financières ;
- De suivre, par délégation, les demandes de crédits d'investissement et leur versement aux collectivités territoriales et leurs groupements (constructions, appels à projet archivage numérique, ...)
- D'informer les services d'archives des différents dispositifs de soutien disponibles en fonctionnement dans le cadre des politiques culturelles Ministère de la Culture, tant dans les domaines de la conservation et de la valorisation que dans les domaines de l'action culturelle ;
- D'instruire, en lien avec les directeurs d'archives départementales, les dossiers de demande de subvention de fonctionnement aux archives et de répartir les crédits délégués en DRAC ;

En revanche, les correspondants Archives de la DRAC n'exercent pas le contrôle scientifique et technique (CST) sur les archives publiques. Ces missions relèvent des Directeurs d'archives départementales.

**// AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES A LA DRAC DE NORMANDIE //**

**En fonctionnement**

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent solliciter auprès de la DRAC des aides en crédits de « fonctionnement » pour des projets de valorisation des archives :

- Numérisation d'archives en vue de leur mise à disposition obligatoire du public dans des formats interopérables. Les demandes d'aide pour de la numérisation sont conditionnées à la présentation d'un plan raisonné de numérisation ;
- Missions de classement et d'archivage ;
- Restauration de registres anciens (avant 1945) ;
- Appel à projets :
  - Archivage numérique en Territoire (ANET) ;
  - Programme de valorisation et de numérisation de contenus culturels (PNV).
- Projets de valorisation des archives (publications, expositions, etc.) ;
- Projets d'action culturelle : actions pédagogiques, éducation artistique et culturelle. A cette fin, il est rappelé que les services d'archives, comme toutes les structures culturelles, sont éligibles aux appels à projets d'éducation artistique et culturelle de la DRAC (« C'est mon patrimoine », « Territoires ruraux,

territoires de culture », etc.), dont le calendrier et les règlements sont disponibles en ligne sur le site de la DRAC de Normandie. Les projets d'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) peuvent être également accompagnés.

Après examen des dossiers, ces différentes actions (hors appels à projets), sont éligibles à une subvention dont le taux peut varier en fonction de la qualité et de l'intérêt de l'action, des autres moyens mobilisables par la collectivité, du nombre des demandes et des disponibilités budgétaires.

Une attention particulière sera portée aux dossiers :

- Visant la professionnalisation de la conservation des archives ;
- S'attachant à l'amélioration des conditions de conservation ;
- Mettant l'accent sur la valorisation des archives ;
- Mettant en œuvre une logique de mutualisation des services d'archives et moyens afférents.

Pour les demandes de subvention concernant des missions d'archivage ou de restauration de registres anciens, seuls les dossiers ayant recueilli un avis favorable du directeur des archives départementales au titre du CST seront instruits.

Pour rappel, un projet ne peut pas bénéficier de plus de 80 % de financements publics.

## // COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER//

### En fonctionnement :

Les dossiers de demandes de subvention pour l'année 2023 doivent être téléchargés sur le site de la DRAC ou demandés auprès du service concerné (cf coordonnées ci-dessous) et adressés, accompagnés des pièces requises :

**avant le 28 février 2023**

À la fois :

- Par voie électronique aux archives départementales pour demande d'avis scientifique et technique, avec **copie au correspondant Archives du secteur géographique concerné** :

Pour les départements 76 et 27 : [idyll.bottois@culture.gouv.fr](mailto:idyll.bottois@culture.gouv.fr)

Pour les départements 14, 50 et 61 : [benjamin.vallee@culture.gouv.fr](mailto:benjamin.vallee@culture.gouv.fr)

À noter : les dossiers pour **2024** seront à déposer avant le **31 décembre 2023**

### En investissement :

Les règles régissant la gestion des projets d'investissements et les aides afférentes sont détaillées dans la Circulaire DGP/SIAF du 21 mars 2016 relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives et dans le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

**Les services bénéficiaires sont les services d'archives des collectivités territoriales :**

- archives départementales,
- archives régionales,
- archives des communes ou de leurs groupements de plus de 20 000 habitants ayant à leur tête un agent qualifié rémunéré.

- Les magasins devront présenter une capacité de 2000 mètres linéaires et une surface utile d'espaces ouverts au public, de traitement interne et de bureaux d'environ 200 m<sup>2</sup>.

- Les archives des communes et de leur groupement de moins de 20 000 habitants pourront également être subventionnées après examen attentif du projet, la surface minimum subventionnable étant fixée à 200 m<sup>2</sup> de surface utile (magasins compris).

Le SIAF en a mis en place un rétroplanning-type accompagné d'une notice joints au présent document.

**Attention !** Les crédits d'investissement sont délégués aux DRAC après accord du SIAF qui fixe le montant de la subvention. **Une anticipation est nécessaire, entre 1 à 2 ans en amont du démarrage des opérations** selon l'importance de ceux-ci.

Ces dossiers relèvent d'une concertation et d'un dialogue entre le SIAF, les archives départementales et la DRAC. L'obtention d'une subvention est conditionnée aux trois avis technique du SIAF : sur le programme architectural, l'Avant-Projet Sommaire et l'Avant-Projet Définitif (APD).

## Les différentes étapes

\* **Phase 1** : Dès l'émergence du projet, un contact doit être pris avec le SIAF (l'architecte conseil) sur le projet de bâtiment puis une lettre doit être adressée au SIAF, avec copie à la DRAC, présentant le projet et demandant le cas échéant un soutien financier de l'État. Représentant le premier avis technique, le.la directeur.trice des archives départementales doit être associé(e) à l'ensemble du processus. Le SIAF est associé au choix de l'architecte.

\* **Phase 2** : Année N – 1 : Transmission au SIAF et à la DRAC du dossier finalisé avec la mention de l'estimation du budget global et du calendrier du projet.

\* **Phase 3** : Validation par le SIAF, qui fixe le montant de la subvention, déléguée à la DRAC.

\* **Phase 4** : Gestion administrative par la DRAC (formulaire demande de subvention). C'est à ce stade qu'est délivré l'accusé de complétude du dossier. Le dossier doit contenir les visas techniques du SIAF. La réception du document de complétude (délivré par la DRAC) par le service demandeur permet le démarrage de l'opération par la collectivité (pièce obligatoire pour bénéficier de la subvention).

\* **Phase 5** : Envoi de la notification de la subvention par les services de la DRAC. La subvention est ensuite versée sur présentation des factures au fur et à mesure de l'avancée du chantier du bâtiment.



## // CONTACTS //

<p><b>- Site de Rouen :</b></p> <p>Idyll BOTTOIS Conseillère pour le livre, la lecture, les archives et la langue française DRAC Normandie Ligne directe : 02 32 10 71 07 <a href="mailto:idyll.bottois@culture.gouv.fr">idyll.bottois@culture.gouv.fr</a></p>	<p><b>- Site de Caen :</b></p> <p>Benjamin VALLEE Conseiller pour le livre, la lecture, les archives et la langue française DRAC Normandie Ligne directe : 02 31 38 39 69 <a href="mailto:benjamin.vallee@culture.gouv.fr">benjamin.vallee@culture.gouv.fr</a></p>
<p>Jean-Michel DESBOIS, assistant administratif du Service Livre et Lecture Ligne directe : 02 32 10 71 38 <a href="mailto:jean-michel.desbois@culture.gouv.fr">jean-michel.desbois@culture.gouv.fr</a></p>	<p>Erell COZIC Assistante administrative du Service Livre et lecture Ligne directe : 02 31 38 39 52 <a href="mailto:erell.cozic@culture.gouv.fr">erell.cozic@culture.gouv.fr</a></p>